

***Objet : Acquisition d'emprises parcellaires section BR N°52 dans le cadre du Programme d'aménagement du Coulon déclaré d'Utilité Publique.***

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon se sont réunis au Foyer rural de la Mairie de Goult, sous la présidence de M. Didier PERELLO

Délégués présents : 09

Secrétaire de séance : Gaëlle LETTERON

***Etaient présents ;***

Pour la **Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse**

M. Jacques MACHEFER – M. Gérard JUSTINESY – M. Yoann POBES

Pour la **Communauté de communes Pays d'Apt Luberon**

Mme Sylvie PEREIRA – M. Jérôme DAUMAS - M. Patrice FOURNIER

M. Mathias HAUPTMANN - Mme Gaëlle LETTERON – M. Didier PERELLO

***Absents excusés :***

M. Richard KITAEFF (CA LMV) – Mme Delphine CRESP PIROLA (CA LMV)

M. Roland CARLIER (CA LMV) – Mme Magali BASSANELLI (CA LMV)

M. Guy HONORAT (CA LMV) – M. Patrick SINTES (CA LMV)

M. Jean-Pierre HAUCOURT (CCPAL) – M. Alain CASTOR (CCPAL)

M. Thierry ESTELLE (CCPAL)

***Assistaient également à la réunion :***

Mme Christelle ROLLAND, Directrice du SIRCC

Mme Régine BOITIER, secrétaire comptable

M. Thomas RAMPAL, chargé de missions

M. Johan HOCHARD, chargé de missions

Le SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon, maître d'ouvrage des opérations d'aménagement, d'entretien et de restauration des cours d'eau, poursuit les travaux d'aménagement du Coulon à Cavaillon, déclarés d'utilité publique en janvier 2016, afin de protéger les riverains du cours d'eau contre les inondations.

La parcelle concernée appartient à M. et Mme. POLLET et est située en rive droite, en aval du pont du Plan de Robion. Elle fait partie des emprises nécessaires à acquérir dans le cadre des futurs travaux de la tranche 10.

La parcelle BR N°52, pour partie sur une surface de 445 m<sup>2</sup> est composée de terrain en jardin d'agrément. Les indemnités qui s'appliquent sur cette parcelle sont évaluées en fonction de la nature des terrains.

Le propriétaire de la parcelle, M. et Mme. POLLET consentent à céder à l'amiable au Syndicat l'emprise parcellaire pour un montant de 2900 € toutes indemnités comprises (deux mille neuf cent euros).

Les frais de notaires sont estimés à environ 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE la poursuite de l'acquisition de la parcelle BR N° 52 appartenant à M. et Mme. POLLET
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.



**Le Président**  
**Didier PERELLO**



**La secrétaire**  
**Gaëlle LETTERON**